



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROULLET ST ESTEPHE DU 03 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 3 novembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Salle des Fêtes à ROULLET-ST-ESTEPHE, sous la présidence de Monsieur ROY GERARD, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 27 octobre 2020

Présents : Madame ANDRIEUX Stéphanie, Madame BOISSINOT Christelle, Monsieur CHABOT Bruno, Monsieur CHARBONNAUD Thierry, Monsieur COLOMBEIX Thierry, Monsieur CUISINIER Christian, Monsieur FAVIER Frédéric, Monsieur FORESTIER Marc, Madame LEVRARD Lucie, Madame MAZEAU Valérie, Madame MONDOUT Michelle, Monsieur MOUSSION Gilles, Monsieur PICHON Emmanuel, Monsieur ROUCHER Jérôme, Monsieur ROY Gérard, Madame SIMONET Laura, Madame THOMAS Patricia, Monsieur TRANCHET Bernard.

Pouvoirs :

Madame AFGOUN Sabrina a donné pouvoir à Monsieur PICHON Emmanuel
Madame BARBAT Véronique a donné pouvoir à Madame MONDOUT Michelle
Monsieur HAYS Cyril a donné pouvoir à Monsieur CHABOT Bruno
Madame BILLOT Marie a donné pouvoir à Madame THOMAS Patricia
Madame HELION Célia a donné pouvoir à Monsieur MOUSSION Gilles
Monsieur BOUSSARIE Philippe a donné pouvoir à Monsieur CHARBONNAUD Thierry

Excusés : Mesdames AFGOUN, BARBAT, BILLOT, HELION, VICARD ; Messieurs BOUSSARIE, HAYS

Absents : Madame VERDIERE Laëtitia, Monsieur LAVAUD Sébastien

Secrétaire de Séance : Monsieur Bruno CHABOT

18 présents – 6 pouvoirs = 24 votants

Adoption compte rendu séance du 13/10/20 à l'unanimité.

1. Rétrocession parcelles et voie de Duval Développement Atlantique à la commune

La société DUVAL DEVELOPPEMENT ATLANTIQUE a acquis du GrandAngoulême un foncier pour revente à Intermarché dans le cadre de l'aménagement de la plate-forme logistique et réalisation de la voie de desserte associée (desservant également une réserve foncière). La voie nouvelle et son emprise doivent être rétrocédées au GrandAngoulême et pour partie à la commune.

Au vu de sa destination et conformément aux dispositions de l'acte de vente, la société Duval Développement Atlantique souhaite désormais rétrocéder, gracieusement, une partie de cette voie nouvelle ouverte à la circulation publique, à la commune de Rouillet Saint-Estèphe pour classement dans son domaine public.

La rétrocession fera l'objet d'un acte notarié en vue d'opérer le transfert de la propriété de la voie avec l'ensemble des garanties qui y seraient éventuellement attaché (biennale, décennale, etc...).

Monsieur le Maire informe l'assemblée le groupe DUVAL a proposé à la commune de lui rétrocéder les parcelles suivantes :

- ZE 385 d'une superficie de 1050 m²,
- ZE 379 d'une superficie de 9431 m²,
- ZE 380 d'une superficie de 1688 m²,
- ZE 381 d'une superficie de 1682 m².

La voirie créée par le groupe DUVAL sur l'emprise de ces parcelles serait également rétrocédée à la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la rétrocession à titre gracieux des parcelles par la société Duval Développement Atlantique au profit de la commune,
- APPROUVE le classement de cette voie dans le domaine public de la commune,
- CONSTATE l'entrée des parcelles dans l'actif de la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent.

2. Lancement d'enquête publique de déclassement du domaine public et d'appropriation unilatérale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors des conseils municipaux de septembre 2020, ont été validées plusieurs cessions :

- La Boucharderie
- Impasse des Meules
- Rue des Justices

Et d'octobre 2020, deux régularisations cadastrales - procédures d'appropriation unilatérale :

- Voirie lotissement La Goujarde
- Rue du Canal

Afin de finaliser ces procédures soit de déclassement du domaine public, soit d'appropriation unilatérale, la commune est dans l'obligation de réaliser une enquête publique.

Cette enquête publique est prévue du 4 au 18 décembre 2020. Monsieur Jacques Lacotte est nommé commissaire enquêteur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique :
autorisant le déclassement du domaine public les parties cédées :
 - o à La Boucharderie à Mme et M. C., Mme et M. R. et à MME et M. G., conjointement avec la commune de Claix pour la partie cédée à MME et M. C.
 - o Impasse des Meules à M. Ludovic C.
 - o Rue des Justices à Mme A.

obligatoire à la procédure d'appropriation unilatérale :

- o Voirie du lotissement La Goujarde
 - o Rue du Canal (parcelles appartenant à M. M. décédé)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces dossiers

3. Avenant n°1 à la convention opérationnelle n°16-19-096 d'action foncière pour la requalification d'un entrepôt en vue d'une opération mixte.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé le 20 mai 2019 avec GrandAngoulême et l'EPF une convention opérationnelle visant la maîtrise foncière d'un entrepôt sur lequel était exercée une activité de dépôt vente et de montage de pneumatique. Laissé en friche depuis plusieurs années, la commune a souhaité l'intervention de l'EPF pour sa résorption et le développement d'une opération à vocation commerciale et habitat.

Le 10 mars 2020 l'EPF a acquis l'entrepôt objet de la convention et a lancé des travaux nécessaires aux études de démolition et de dépollution du site.

Le 11 février 2020, l'EPF a préempté une propriété adjacente à l'entrepôt, permettant de détenir une emprise foncière plus conséquente mais surtout de bénéficier d'une véritable visibilité depuis la rue principale.

Il convient donc de modifier par un avenant la convention opérationnelle précitée, afin d'y rattacher la propriété préemptée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°16-19-096.

4. Accord sur budget prévisionnel de la phase travaux de reconversion d'un site par l'EPF NA.

Monsieur le Maire rappelle la convention opérationnelle relative à l'action foncière pour la requalification d'un entrepôt en vue d'une opération mixte conclue le 17 avril 2019 entre la commune, GrandAngoulême et l'EPF NA.

Les travaux concernent la déconstruction et la dépollution de l'ancien garage Croisé et d'une maison d'habitation situés 16 et 18 rue Nationale.

Le budget prévisionnel des travaux de démolition et de dépollution est le suivant :

	Budget prévisionnel par poste (en € HT)	Observations
Etudes préalables : (Diagnostics, analyses amiante, étude dépollution...)	20 322 €	10 322 € engagé pour diagnostics plomb, amiante, termite et étude de pollution 10 000 € prévisionnel pour diagnostics complémentaires (pollution ou amiante)
Etudes opérationnelles : (Maîtrise d'œuvre, contrôle technique, CSPS...)	30 600 €	26 600 € à engager pour le marché de maîtrise d'œuvre 4 000 € prévisionnel pour mission CSPS
Travaux : (Désamiantage, déconstruction, démolition, dépollution, suppression branchements...)	255 000 €	250 000 € prévisionnel pour travaux de déconstruction, dépollution et remise en état 5 000 € prévisionnel pour réseaux
Frais divers maîtrise d'ouvrage : (Publication, affichage, référé préventif...)	5 000 €	5 000 € prévisionnel pour publication, affichage permis de démolir, frais de gestion divers
Aléas : (Découverte réseau amiante enterré, consolidation avoisinant...)	24 078 €	Environ 10% du montant des travaux
BUDGET PREVISIONNEL TOTAL (en € HT) :	330 000 €	

Monsieur Pichon rappelle qu'un questionnaire a été distribué dans les boîtes aux lettres, il est téléchargeable sur la page facebook de la commune, il est important que tout le monde y réponde pour avoir un panel significatif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord de la collectivité autorisant l'EPF à procéder, dans le cadre de sa mission à réaliser les engagements financiers nécessaires à la réalisation des travaux de reconversion dans la limite du budget prévisionnel affecté à cette phase, estimé à 330 000€ HT.

5. Lotissement Les Hauts de Meurouge – extension du réseau électrique

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que suite à une analyse du SDEG, il s'avère que le lotissement des Hauts de Meurouge pourra être correctement desservi en électricité à partir du réseau basse tension existant, cependant une extension sur une longueur de 132 mètres sera nécessaire, dont le financement

sera pris en charge par la collectivité. La desserte électrique basse tension de chaque lot sera effectuée à partir de cette extension et sera à la charge du pétitionnaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACTE la prise en charge par la commune de la partie financière lui incombant de l'extension de réseau électrique d'une longueur de 132 mètres. Le SDEG prendra en charge 35 ou 50% des travaux.

6. Patrimoine communal – validation du linéaire de voirie – DGF 2021

Monsieur le Maire rappelle que la voirie communale comprend deux sortes de voies :

- Les voies communales appartenant au domaine public de la collectivité et affectées à la circulation générale. Elles comportent :
 - des voies urbaines situées en agglomération,
 - des voies rurales situées hors agglomération,
- Les chemins ruraux qui sont des voies qui appartiennent au domaine privé de la collectivité et servent principalement à la desserte des exploitations. Les voies nationales ou départementales ne sont pas comptabilisées. Ainsi, pour la définition de la longueur totale de voirie communale, il convient de retenir les voies communales revêtues, les chemins ruraux revêtus, les rues et routes revêtues.

Monsieur le Maire propose d'ajouter :

- 497 ml de voirie, correspondant à la rétrocession de la voirie du lotissement La Boeme,

Ainsi, le chiffre définitif actualisé est donc de 87 307ml.

Cette valeur est désormais à retenir au lieu et place de la donnée actuelle de 86 810 ml indiquée dans le dossier de demande de DGF 2020 de la Préfecture.

Ce linéaire sera révisé annuellement par le calcul de la DGF de l'année N+1.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le linéaire de voirie de 87 307 ml sur le territoire communal.

7. Syndicat Mixte de la Fourrière – adhésion de nouvelles communes

Lors de sa séance du 14 octobre 2020, le Conseil Syndical a statué favorablement sur l'adhésion de trois nouvelles communes : Vindelle, Chabrac et Turgon. Le syndicat notifie aux communes et EPCI adhérents la délibération faisant acte de ces nouvelles adhésions, entraînant modifications des statuts. Cette modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux et communautaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière.

8. Participation SIVU Crèche – 1^{er} trimestre 2021

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans l'attente du vote du budget, une délibération doit être prise pour permettre le paiement des contributions dues pour le 1^{er} trimestre 2021 afin de ne pas retarder leur paiement.

En effet, les contributions versées aux organismes de regroupement doivent faire l'objet d'une décision budgétaire, qui sera reprise ensuite au budget primitif 2021, à l'imputation 65548.

Monsieur le Maire précise que cela concerne essentiellement la participation obligatoire au SIVU crèche qui est versée mensuellement.

Il précise que les montants des participations pour 2021 ne sont pas encore tous connus, dans la mesure où ces syndicats n'ont pas encore voté leur budget, aussi il convient de ne voter les crédits que jusqu'au vote du budget, soit les contributions qui seraient dues avant fin mars. Les montants annuels exhaustifs seront annexés au budget primitif comme chaque année.

Syndicat	Rappel 2020 (estimation)	Vote de janvier à mars 2021 (provisoire)
SIVU crèche	173 476,99	45 000 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le montant des participations précitées pour la période de janvier à mars 2021
- DIT que les crédits correspondants seront repris au budget primitif, pour être intégrés dans le montant annuel des contributions.

9. Admissions en non-valeurs

La Trésorerie de la Couronne informe la commune que des créances ont irrécouvrables, les redevables étant insolvable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE l'admission en non-valeur de titre datant de 2016 et 2018 pour un montant de 146,59€ et relatif aux frais de cantine.

10. Convention de financement des travaux connexes entre la commune de La Couronne, de Rouillet St-Estèphe et COSEA

Par délibération du 6 juin 2017, la Commune de Rouillet st-Estèphe a décidé de confier à la commune de La Couronne la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes par délégation de maîtrise d'ouvrage. En tant que telle, la commune de La Couronne a la responsabilité du choix du maître d'œuvre et de la passation des marchés.

La participation financière de COSEA aux travaux connexes est estimée à 74 304,30€ TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre fixant les modalités de la participation financière de COSEA avec la commune de La Couronne et COSEA.

Monsieur Charbonnaud indique que les travaux connexes ont débuté il y a trois semaines sur la commune. Des chemins doivent être démontés. Il précise que les travaux sont très bien réalisés, et que les chantiers sont propres.

11. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

- Décision n°15 du 30 septembre 2020 – *Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation la réalisation d'un giratoire – avenant n°2 (prolongation délai)*
- Décision n°17 du 19 octobre 2020 – *Signature du Marché de travaux - aménagement du giratoire de la base Intermarché – Colas Sud Ouest*

12. Questions diverses

Giratoire ITM :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après mise en concurrence c'est l'entreprise Colas qui a obtenu le marché pour un montant de 275 000€ HT.

Commerces de proximité

Monsieur le Maire indique qu'une action a été réalisée vendredi soir et samedi, avec une délégation des maires de Charente auprès de la Préfecture au sujet de l'ouverture des commerces dits « non-essentiels » pendant le confinement. Il s'agit d'une démarche conjointe des quatre départements de l'ancienne région de Poitou-Charentes. L'information est remontée aussitôt auprès du ministère. Depuis le gouvernement a décidé d'interdire aux grandes surfaces de ne pas vendre des produits non-alimentaires, par égalité avec les commerces de proximité qui sont obligés de rester fermés. Il y a une clause de révision prévue le 12 novembre selon les conditions sanitaires il pourrait y avoir un assouplissement des règles.

Cette action est intervenue en soutien au mouvement de fronde des commerçants alimentés par un sentiment d'inégalité et d'injustice. A cet effet, Monsieur Pichon précise que les protocoles sanitaires chez les petits commerçants sont quasiment hospitaliers, et que les mesures sanitaires sont mieux appliquées chez eux que dans les grandes surfaces, d'où le sentiment d'injustice ressenti par les commerçants.

Mesures sanitaires de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle que la mairie reste ouverte le matin pour le moment. Les modalités de protections sanitaires ont été rigidifiées. Monsieur le Maire demande aux élus de respecter les règles le mieux possible, les élus doivent être exemplaires afin d'assurer la sécurité des agents.

S'agissant du télétravail, il est rendu obligatoire à chaque fois que c'est possible. Il pourrait être envisagé dans les services administratifs mais Monsieur le Maire ne souhaite pas pour le moment le mettre en place car la commune n'a pas les moyens informatiques nécessaires et que le volume de tâches qui pourraient potentiellement télétravaillées sont infimes. Madame Mondout indique que certains agents en mairie sont potentiellement vulnérables. Elle demande à Monsieur le Maire d'y réfléchir et anticiper afin que nous puissions réagir rapidement au vu de l'évolution du virus.

19h35 arrivée de Madame Vicard.

Imagiland :

Le maire présente le projet Imagiland, parc d'attraction à thème (Bande Dessinée Franco-Belge) dont l'implantation est prévue sur des anciennes carrières de la commune de la Couronne à proximité du rond-point d'accès à la zone d'activité économique de Nersac.

Les principaux points abordés concernent notamment :

- Le montage financier et le coût du projet
- Les attractions du parc et leurs évolutions
- Le nombre de visiteurs attendus
- Le nombre d'emplois créés
- L'étude d'impact sur l'environnement
- Le planning de construction.

Il précise que c'est un véritable projet de territoire et une opportunité de développement qui a des impacts principalement en termes de :

- Agriculture / circuits courts
- Mobilité
- Industries de l'image
- Politique touristique

- Culture / autour de la BD

Ce projet a reçu par délibération du dernier conseil communautaire, un avis favorable pour un accompagnement de territoire, la mise en œuvre des structures permettant d'apporter les réponses attendues par le porteur de projet et de s'assurer de la tenue des engagements pris par ces derniers.

Fin de séance à : 20h20